

LA LETTRE DU CONSEIL

CONSEIL DU 16 JUILLET 2025

Solidarité avec nos agriculteurs !!!

PROTEGEONS ENSEMBLE LES TROUPEAUX



Pour préserver notre troupeau et les élevages voisins, nous vous demandons d'adopter ces gestes simples :

- ✓ Ne pas approcher les animaux
- ✓ Ne pas entrer dans les bâtiments ou les pâtures
- ✓ Ne pas laisser les vitres de votre véhicule ouvertes
- ✓ Avant de repartir, chasser les insectes volants présents dans l'habitacle

Merci pour votre vigilance et votre respect des animaux et du travail des éleveurs



Dermatose Nodulaire Contagieuse

Depuis plusieurs semaines, la DNC frappe de plein fouet nos élevages de l'Albanais. Mais de quoi s'agit-il ? Maladie présente en Afrique et en Asie, elle ne concerne que les bovins, zébus et buffles. **Elle n'est en AUCUN CAS transmissible à l'homme ni par la consommation de viande, ni par celle de lait ou de produits en découlant.** Elle se transmet de bêtes en bêtes par le biais d'un vecteur, soit une mouche piquante, soit un taon, soit un moustique par exemple. Ce vecteur n'est lui-même pas porteur de la maladie, il la transfère un peu comme une aiguille qui serait contaminée. Le virus n'est donc « actif » sur le vecteur que 2h environ. La durée d'incubation peut varier entre 4 et 28 jours et certains bovins pourraient également être des « porteurs sains » c'est-à-dire ne développant pas de symptôme. Lorsque les symptômes apparaissent les bovins ont de la fièvre, ils sont fatigués, produisent moins de lait et des nodules apparaissent.

Dans nos pays où le virus n'a jamais circulé le taux de transmission et d'apparition de symptômes est extrêmement élevé (de l'ordre de 45 à 80%). Une zone réglementée de 20kms et une zone de surveillance de 50kms ont été instaurées, limitant les mouvements et renforçant les contrôles vétérinaires.

La stratégie de maîtrise de la propagation, adoptée par les services compétents, repose sur un abattage total des lots ayant été en contact avec le bovin testé positif. Depuis le début de l'épidémie, plus de 300 bovins ont été abattus. Un espoir arrive avec la vaccination qui devrait être déployée dans les jours à venir.

Soyez vigilants, ne vous approchez pas des troupeaux et veillez à ne pas « transporter » de vecteur (mouches, taons) dans vos véhicules.

Le conseil municipal adresse tout son soutien aux agriculteurs face aux moments difficiles qu'ils traversent actuellement.

Arrêté municipal n°2025-145 interdisant l'itinérance équine et le transport d'animaux sur le territoire de la commune de La Biolle dans le cadre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC).

Les déplacements d'équidés en dehors de leur exploitation, qu'ils soient montés attelés, conduits en main ou véhiculés, **sont strictement interdits** sur le territoire de la commune de La Biolle **jusqu'au 31 juillet**.

La circulation d'animaux venant d'une autre commune ou entre établissements est **totalemtent interdite** sur le territoire communal et ce jusqu'à cette même date.

Cet arrêté pourra être reconduit au-delà de la date du 31 juillet 2025 en fonction de l'avancement de la situation.

DANS CE NUMÉRO

**MISE A DISPOSITION
LOCAUX, PERSONNEL**

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

POINTS DIVERS

RESSOURCES HUMAINES***Modification temps de travail
Recours à l'apprentissage****DELIBERATIONS 2025-50, 51 ET 52*

Afin de répondre au besoin d'entretien notamment sur la salle de l'ébène, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre. Il est donc créé un poste à temps complet en remplacement du poste actuel de 19h.

De plus, pour répondre aux besoins croissants d'encadrement sur les temps périscolaires, il est décidé d'augmenter

le poste d'un adjoint d'animation, passant ainsi d'un contrat de 15h à 16h30 hebdomadaires annualisés.

Enfin, le conseil municipal, sur avis favorable de l'équipe pluridisciplinaire de la crèche, décide de recourir au contrat d'apprentissage afin de participer de façon active à la formation de ces jeunes professionnels. Cela permettra également de soutenir cette filière actuellement déficitaire sur notre territoire.

TRAVAUX***Convention pour le prêt du broyeur avec Grand Lac - Demandes de subventions****DELIBERATIONS 2025-53, 54 ET 55*

La mise à disposition gratuite du broyeur de végétaux, au profit des biollans par Grand Lac, permet de promouvoir les pratiques alternatives à l'évacuation des déchets verts en déchetterie et propose un service apprécié des biollans. Par conséquent, le conseil municipal a décidé de renouveler cette convention pour 3 ans.

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, la commission travaux a fléché le remplacement des derniers luminaires les plus énergivores. Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et Grand Lac au travers du fonds de concours peuvent subventionner ce type de travaux. Leur concours financier est donc sollicité par le conseil au taux maximum pour ces travaux d'un montant de 26 876.64 € HT.

VIE ASSOCIATIVE / SALLES MUNICIPALES***Pénalité d'immobilisation - Conventions fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux****DELIBERATIONS 2025-56, 57 ET 58*

Suite à plusieurs désistements de « dernière minute » sur la salle de l'Ebène et afin de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé d'instaurer une pénalité d'immobilisation pour les associations annulant leur réservation moins de 3 mois avant la date prévue de l'évènement et sans motif de force

majeure dûment justifiée. Le tarif de location applicable aux habitants de la commune sera le cas échéant facturé. De plus, comme chaque année les conventions prévoyant les modalités d'utilisation des locaux communaux ont été remises à jour. Elles seront valables pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

PERISCOLAIRE***Mise à disposition de personnel****DELIBERATIONS 2025-59 ET 60*

Dans le cadre des activités proposées sur le temps périscolaire méridien, il convient de renouveler nos partenariats avec l'ACEJ et le FC Chambotte afin d'assurer un encadrement de qualité sur ces temps. Les conventions sont donc renouvelées pour une période d'un an.

RAPPORT DE DELEGATION*DELIBERATION 2025-47****Avenant n°1 au marché du chemin des lauriers***

Suite à la fin du chantier « chemin des Lauriers », un avenant a été signé afin de régulariser la plus-value de la tranche ferme et la moins-value de la tranche optionnelle. Au global, un écart de -5% solde cette opération qui s'achève pour un montant total de 184 503.38€ HT au lieu de 194 363.54€ HT.

*DELIBERATION 2025-48****Attribution du marché de sécurisation du carrefour de Tarency***

Dans le cadre de ce chantier, 2 lots ont été attribués :

- Lot n°1 terrassement / voirie / réseaux

Attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant de 356 215.01 € HT.

- Lot n°2 éclairage public / signalisation tricolore

Attribué à l'entreprise Bronnaz-Citeos pour un montant de 43 603.00 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE**Démission***DELIBERATION 2025-49*

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme Séverine BUTTIN et la remercie sincèrement pour son investissement au cours de ce mandat. Le siège demeurera vacant.

Trois démissions ont également été envoyées en préfecture et sont en attente de validation. Les courriers adressés à la préfète font état des raisons suivantes : « Cette décision n'a pas été prise à la légère et est motivée par des désaccords sur la gestion de cette fin de mandat, dans la perspective des municipales de 2026 ».